



**AVIS D'AUDITION  
LE MARDI 19 AOÛT 2025 À 19 H 30**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES  
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS** est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal se prononcera au cours de sa séance régulière du mardi 19 août 2025, à compter de 19 h 30, sur la demande suivante de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

DEMANDE 2507-DM-521

Immeuble concerné : 100, rue Prévost  
Lot 6 413 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : I-2 133-1

Nature de la dérogation : La demande vise à :

- augmenter à 2,1 mètres la hauteur d'un mur de soutènement dans la cour avant, représentant une dérogation de 1,8 mètre, soit 600 % supérieure à la hauteur maximale prescrite à l'article 200 du Règlement RV-1441 sur le zonage ;

- réduire à 0 % le pourcentage de fenestration des murs latéraux, représentant une dérogation de 100 %, soit 100 % inférieure au pourcentage minimal de fenestration prescrit à l'article 160 du règlement sur le zonage pour les industries légères.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :

- d'établir à 2,1 mètres la hauteur du mur de soutènement dans la cour avant pour cette propriété;

- d'établir à 0 % le pourcentage de fenestration des murs latéraux pour cette propriété.

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que l'audition par le conseil municipal de la demande ci-dessus, se tiendra dans la salle du conseil municipal au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, Boisbriand, aux date et heure indiquées en titre.

Boisbriand, ce 31 juillet 2025.

La greffière,  
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA